

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_19
id. 6254

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CASERNE DE GENDARMERIE DE MOLIÈRES RENOUVELLEMENT DU BAIL

Le bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Molières comprenant un ensemble immobilier à usage de locaux, de services techniques et d'un logement, conclu entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'État-Ministère de l'intérieur, est arrivé à expiration le 31 janvier 2022.

Consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2013, ce bail prévoyait un loyer annuel d'un montant de 20 973,35 € avec une révision triennale en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il appartient aux membres de la commission permanente d'examiner les modalités du nouveau bail à consentir, dont les dispositions sont les suivantes :

- durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2022 ;
- loyer annuel de 22 592 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par la direction départementale des finances publiques, payable trimestriellement à terme échu ;
- clause de révision triennale du loyer en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE ;

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Molières à conclure avec l'État à effet au 1^{er} février 2022, tel que ci-annexé ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL